

Présentation des services AVJ (Actes de la Vie Journalière)

1. En quoi consiste l'assistance dans les actes de la vie journalière (AVJ)?

- Elle vise à compenser la déficience physique de la personne handicapée.
- Elle concerne tous les actes de la vie quotidienne non spécialisés et pris sans rendez-vous. Il s'agit donc d'une aide très ponctuelle adaptée à chaque usager selon son handicap et sa situation familiale ou sociale.
- Les principaux actes visés sont ceux qui ont trait à l'hygiène, la nourriture, les transferts (lit - chaise - WC), la mise en condition pour une activité et les petites remises en ordre. En sont strictement exclus tout acte médical ou paramédical, toute guidance psychologique ou sociale, de même que les tâches ménagères ou de gros entretien (tapisser, peindre, jardiner, ...).
- Le service est accessible 24h sur 24 et 7jours sur 7.
- L'aide est dispensée uniquement à la demande de la personne handicapée et à son domicile ou dans les environs immédiats. Elle permet à la personne handicapée de gérer sa vie de façon " normale ", c'est-à-dire sans devoir " planifier " des besoins élémentaires de la vie quotidienne.
- Le service AVJ est volontairement une petite structure de façon à favoriser l'intégration et éviter la formation d'un ghetto.
- Le service est constitué en asbl et les statuts prévoient de réserver un certain nombre de sièges du conseil d'administration à des personnes handicapées bénéficiaires du service ou à défaut à des personnes handicapées extérieures. Cette spécificité donne la possibilité aux bénéficiaires de prendre une part active dans la responsabilité de la gestion du service et leur assure un contrôle sur la qualité des services qui leur sont dispensés (au niveau de l'engagement du personnel, ...).

2. Comment l'assistance dans les actes de la vie journalière (AVJ) est-elle organisée ?

L'assistance est fournie uniquement à la demande de la personne handicapée de façon à lui garantir un respect maximum de son autonomie et de sa vie privée. Le bénéficiaire fait appel au Service au moyen d'un système d'interphonie individuel permettant une conversation bidirectionnelle entre lui et les assistants en service. Concrètement, des émetteurs - récepteurs sont mis à la disposition des bénéficiaires et des assistants AVJ. Ces appareils permettent aux bénéficiaires de pouvoir appeler à tout moment. Ils sont reliés à un ordinateur installé au local de permanence (situé à maximum 500 m. de leur logement). L'ordinateur enregistre les appels et les distribue dans l'ordre chronologique aux assistants en service. Ainsi, lorsqu'un assistant reçoit l'appel d'un bénéficiaire, il donne un délai d'attente s'il est occupé ou, s'il est libre, il se rend au domicile de ce dernier pour effectuer l'aide dont il a besoin.

3. Critères d'admission

- **Handicap :**

Toute personne se déplaçant en fauteuil roulant en permanence, c'est-à-dire tant dans son domicile qu'à l'extérieur de celui-ci.

- **Condition d'âge :**

Cette personne doit être âgée de moins de 60 ans au moment de l'acceptation de la demande.

- **Condition d'autonomie :**

La personne doit avoir le souhait de vivre autonome, doit être capable d'exprimer ses besoins et nécessiter une assistance hebdomadaire comprise entre 7 et 30 heures

- **Condition de nationalité :**

Etre de nationalité belge ou apatride ou réfugié ou réfugié reconnu ou membre d'un pays de la Communauté européenne. Les personnes ne répondant pas à ce statut doivent prouver une période de domiciliation en Belgique de cinq ans, ininterrompus, ou de dix ans, avec interruption, précédant l'introduction de la demande.

4. Où se trouvent les services AVJ ?

Trois SISF ont des logements reliés à des services AVJ à Bruxelles :

« Le Logement Molenbeekois » -✉ Parvis St Jean-Baptiste 27 à 1080 Bruxelles.

☎ 02/414.03.72.

« Société Coopérative de Locataires Germinal » -✉ avenue Constant Permeke 83 boîte 33 à 1140 Bruxelles. ☎ 02/726.69.09.

« Société de Construction d'Habitations Sociales de Woluwe-Saint-Pierre » -✉ rue L. Rom 1A boîte 6 à 1150 Bruxelles. ☎ 02/770.33.36.

5. Qui faut-il contacter?

A.V.J. Molenbeek A.D.L. au « Logement Molenbeekois »

✉ 2/03, rue Fernand Brunfaut
1080 MOLENBEEK-SAINT-JEAN

☎ 02/414.23.21

A.V.J. Germinal A.D.L. à la "Société Coopérative de Locataires Germinal"

✉ 50/02, rue Fernand Léger
1140 EVERE

☎ 02/726.36.99

Cité-Services / Wijkdiensten à la " Société de Construction d'Habitations Sociales de Woluwé-Saint-Pierre "

✉ 13 A/400, rue du Ciel Bleu
1150 WOLUWE-SAINT-PIERRE

☎ 02/772.31.11